



Décisions du maire

Information du conseil municipal - Séance du 1er février 2023



DECISION DU 18 NOVEMBRE 2022

Décision portant signature d'un contrat pour l'édition des lettres d'information et bulletins municipaux avec la Société SUD OFFSET

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la décision en date du 14 novembre 2022 portant contrat pour la réalisation des lettres d'information et des bulletins municipaux,

Considérant qu'il convient de de passer un contrat pour l'édition des lettres d'information municipale et bulletins municipaux,

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société SUD OFFSET, sise Parc d'entreprises le Crêt de Mars 42150 La Ricamarie, un contrat pour l'impression des lettres d'information municipale et des bulletins municipaux, à compter de la lettre n°192 de novembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023, moyennant un montant de 588,50 € TTC par lettre d'information et 2 475 € TTC par bulletin.



DECISION DU 18 NOVEMBRE 2022

Décision portant signature d'un contrat pour la réalisation des lettres d'information et bulletins municipaux avec la Société DOO THE DESIGN

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision en date du 12 avril 2022 portant modification du contrat de réalisation des lettres d'information et des bulletins municipaux,

Considérant qu'il convient de renouveler ce contrat arrivé à échéance,

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société DOO THE DESIGN, sise 49 rue Joliot-Curie 69005 LYON, un contrat pour la réalisation des lettres d'information municipale et des bulletins municipaux, à compter de la lettre n°192 de novembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023, moyennant un montant de 293,33 € TTC par lettre d'information et 2 336,67 € TTC par bulletin.



DECISION DU 28 NOVEMBRE 2022

Décision portant demande de subvention au titre du financement des panneaux espace sans tabac 2022

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant la proposition du comité de la ligue de la Loire contre le cancer de financer 50 % des coûts des panneaux,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée pour l'année 2022,

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention auprès du comité de la Loire contre le cancer, au titre du financement des panneaux espace sans tabac, selon les modalités définies par la convention.



DECISION DU 9 DECEMBRE 2022

Décision ayant pour objet de passer un contrat d'engagement avec « Fabrice VILLEREST / ON AIR ANIMATIONS », pour l'animation du réveillon de la Saint-Sylvestre, le 31 décembre 2022

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de L'animation municipale,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de prestation avec Fabrice VILLERET, 40 Boulevard des Provinces – Le flandres – 69 110 Saint Foy les Lyon, pour l'animation du réveillon de la Saint-Sylvestre, le 31 décembre 2022.

Le montant global de la prestation est fixé à 900 € TTC.



DECISION DU 22 DECEMBRE 2022

Décision portant actualisation des tarifs municipaux

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision en date du 25 août 2022,

Considérant qu'il convient de procéder une nouvelle fois à l'actualisation des tarifs des animations organisées par le comité des fêtes (Réveillon du 31 décembre)

Monsieur le Maire a décidé de :

Cette décision modifie l'article 8 de la décision du 25 août 2022 relatif au tarif des animations organisées par le comité des fêtes (Réveillon du 31 décembre). Les autres articles restent inchangés.

 **ARTICLE 2 :** De fixer les tarifs des animations organisées par le comité des fêtes, comme suit (*Décision du 22 décembre 2022*) :

- **Tarifs du réveillon du 31 décembre**

Tarif d'entrée individuelle adulte	64.00 €
Tarif d'entrée individuelle enfant	17.00 €



DECISION DU 10 JANVIER 2023

Décision pour l'encaissement d'indemnités d'assurances sur l'année 2022

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.6, le maire peut passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre associées,

Considérant qu'au cours de l'année, la Commune subit des sinistres divers, (dommages aux biens et aux véhicules, vandalisme, catastrophes naturelles...) donnant lieu à des remboursements de la part de ses assureurs. Monsieur le Maire rappelle que, selon les cas (tiers identifié ou non par exemple), la franchise peut être déduite du remboursement,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'encaissement de ces remboursements,

Monsieur le maire a décidé de :

ARTICLE 1 : Le détail des remboursements d'assurance pour l'année 2022 figure dans le tableau ci-dessous :

DATE SINISTRE	OBJET	COMPAGNIE D'ASSURANCE	MONTANT DECLARE	MONTANT REMBOURSE
28.01.22	Accrochage d'un véhicule par le chasse neige	SMACL AUTO	1 706,00 €	1 706,00 €
13.05.22	Voiture contre borne rétractable	SMACL DOB	2 568,00 €	2 268,00 €
08.08.22	Véhicule CCAS contre poteau de protection	SMACL AUTO	1 634,70 €	1 384,70 €
12.10.22	Caillou contre la vitre d'un véhicule lors d'un débroussaillage	GROUPAMA RC	222,48 €	22,48 €
30.10.22	Accident de la circulation causant la destruction d'un lampadaire	SMACL DOB	2 283,78 €	1 983,78 €
29.12.22	Lunette arrière tractopelle	SMACL AUTO	1 761,00 €	1 761,00 €
		TOTAL	10 175,96 €	9 125,96 €



DECISION DU 19 JANVIER 2023

Décision portant demande de subvention 2023 au titre du fonds de concours de Saint Etienne Métropole pour le projet « Rénovation et extension de l'espace Pinatel

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée au titre du fonds de concours de Saint Etienne Métropole pour le projet de rénovation et d'extension de l'espace Pinatel,

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention pour l'année 2023 de 679 500 € auprès de Saint Etienne Métropole, au titre du fonds de concours pour le projet rénovation et extension de l'espace Pinatel.



DECISION DU 19 JANVIER 2023

Décision portant demande de subvention 2023 au titre du fonds de concours de Saint Etienne Métropole pour le projet « Démolition et reconstruction du boulo-drome et de la tribune »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée au titre du fonds de concours de Saint Etienne Métropole pour le projet de démolition et de reconstruction de la tribune boulo-drome,

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention pour l'année 2023 de 1 600 000 € auprès de Saint Etienne Métropole, au titre du fonds de concours pour le projet démolition et reconstruction du boulo-drome et de la tribune.